

## **CONCOURS PHOTOS « AU CŒUR DE VOTRE QUOTIDIEN » RÈGLEMENT**

### **Article 1 — Structure organisatrice**

L'Agglomération de Chaumont, dont le siège est situé au C'SAM, 5 Avenue Émile Cassez 52000 Chaumont, organise un concours de photographie sur le thème « Au cœur de votre quotidien ». Ce concours gratuit et qui a pour objectif de mettre en valeur la richesse, les paysages et l'identité des communes du territoire à travers le regard de celles et ceux qui y vivent, débutera le 13 avril 2026 selon les modalités précisées dans le présent règlement.

### **Article 2 — Acceptation du règlement**

Il est librement consultable :

- Pendant toute la durée du concours photos sur le site de l'Agglomération de Chaumont ([www.agglo-chaumont.fr](http://www.agglo-chaumont.fr));
- Avant la soumission de photographies par le participant, par le biais d'un bouton cliquable sur le formulaire de participation et renvoyant son contenu intégral.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et de son application par l'Agglomération de Chaumont. Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans le formulaire de participation au concours.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Agglomération de Chaumont.

### **Article 3 — Thème du concours**

Le territoire de l'Agglomération, composé de 63 communes, possède une identité forte qu'il convient de valoriser à travers son patrimoine historique, ses monuments et ses paysages emblématiques... autant d'éléments qui font toute la richesse et la beauté de l'Agglomération.

### **Article 4 — Qui peut participer ?**

#### **4.1 Conditions relatives au participant**

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de l'Agglomération de Chaumont. Ce concours est réservé aux photographes amateurs, non professionnels. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Pour participer au concours, il faut disposer d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse courriel valide. Pour les moins de 18 ans, l'adresse courriel pourra être celle des représentants légaux.

Le participant doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet au concours. Celui-ci est limité à 1 photographie par personne (même nom, même prénom, même courriel). S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs photographies, seule la première photographie sera prise en compte, les autres seront automatiquement exclues de toute sélection.

Les élus et agents de l'agglomération et de la ville de Chaumont ne peuvent pas présenter des photos à ce concours, un projet dédié interne sera réalisé en parallèle pour les agents.

#### **4.2 Conditions relatives à la photographie**

Les photographies doivent rendre compte de la réalité : elles ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) et ne peuvent en aucun cas être réalisées par recours à l'Intelligence Artificielle.

Elles doivent respecter le thème du Concours (voir article 3) et valoriser ou révéler la beauté de leur objet.

Les photographies présentées dans le cadre du concours ne doivent pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, avoir une connotation sexuelle, être vulgaires ou incitatives à la haine raciale et à la violence, ou encore reproduire des positions dégradantes pour l'espèce humaine comme pour la biodiversité.

Par ailleurs, elles ne doivent pas :

- Être constitutives d'une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- Porter atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la réputation ainsi qu'au droit à l'image de toute personne physique ou morale. A ce titre, toute photographie comportant le visage d'une ou plusieurs personnes reconnaissable(s) sera automatiquement exclue du concours ;
- Entraîner une violation des lieux ;
- Et de manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

L'Agglomération de Chaumont se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

En conséquence, les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire avant présentation au jury.

### **Article 5 — modalités de participation**

Le concours est totalement gratuit.

Les informations relatives au concours sont accessibles au public par le site de l'Agglomération de Chaumont : [www.agglo-chaumont.fr](http://www.agglo-chaumont.fr)

Le concours se déroulera principalement via le site (réception des photos), et sur la page Facebook de l'Agglomération de Chaumont (affichage et vote des photos).

#### **5.1 Cession des droits**

En participant au concours, l'auteur de la photographie accepte qu'elle soit utilisée sur tous supports et formats dans le cadre de la promotion du concours et du territoire. Elle pourra notamment être reproduite sur les réseaux sociaux et le site internet de l'Agglomération de Chaumont au moment de la sélection ainsi que sur d'autres types de support lors de l'annonce des résultats (publications, etc.).

## **5.2 Durée**

Le concours est ouvert du 13 avril au 27 avril 2026 compris. Les photographies devront être déposées au cours de cette période, peu importe la date de prise de vue.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Agglomération de Chaumont par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages du concours.

L'Agglomération de Chaumont se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

## **5.3 Comment participer ?**

La participation au concours nécessite de remplir le formulaire à partir du lien suivant .... et d'en remplir toutes les informations demandées :

- La photographie d'une taille maximale de 64 Mb (soit 8Mo)
- Les nom et prénom du participant
- Le courriel du participant (ou d'un représentant légal pour les mineurs)
- Un numéro de téléphone
- Une description de la photo

Les photographies doivent être envoyées entre le 13 et le 27 avril 2026 compris, exclusivement par le biais du formulaire fourni par l'Agglomération de Chaumont. Aucun autre moyen ne sera valable pour participer au concours.

## **Article 6 — Validation des participations**

Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant est informé et accepte que les informations saisies au cours de l'inscription valent preuve de son identité.

Le participant est expressément informé que l'Agglomération de Chaumont s'assurera que les photographies soient conformes aux caractéristiques prévues aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement. En particulier les photographies ne respectant pas le thème du concours ou encore la condition de taille maximale (8 Mo) ne pourront pas être retenues.

## **Article 7 — Sélection des lauréats**

Toute candidature incomplète ou effectuée en dehors de la période du concours visée à l'article 5 sera automatiquement rejetée.

### **1. Présélection par le jury**

Le jury présélectionnera dix photographies pour soumission au public le 29 avril 2026.

### **2. Sélections par le grand public**

Au terme de cette présélection, les photographies seront soumises au vote du public via la page Facebook de l'Agglomération de Chaumont, à travers la mention J'aime.

Les trois photographies de la publication qui obtiendront le plus de J'aime le 6 mai 2026, seront lauréates.

## **Article 8 - Les prix**

Les trois lauréats recevront un kit de goodies de l'Agglomération de Chaumont.

## **Article 9 - Désignation des lauréats et annonce des résultats**

Les lauréats seront informés par courriel ou par téléphone au plus tard quinze (15) jours ouvrés après leur désignation. Le message précisera les conditions et modalités de la remise du prix.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de quinze (15) jours suivants la confirmation de son prix, l'Agglomération de Chaumont ne remettra pas le lot.

L'ensemble des prix aux lauréats seront remis en main propre par le service communication de la collectivité.

## **Article 10 — Propriété intellectuelle**

L'Agglomération de Chaumont s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L.121-1 du code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des photographies déposées dans le cadre du concours.

En particulier, l'Agglomération de Chaumont s'engage à :

- Ne pas modifier ou dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photos;
- Respecter le droit à la paternité de l'auteur de la photographie en mentionnant systématiquement son nom (ou son pseudonyme) dès lors que cette dernière fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation. A cette fin, elle pourra apposer le nom (ou le pseudonyme) du candidat sur sa photographie lors du vote par le public via les réseaux sociaux ou en vue de sa reproduction (publication), sans que cela ne puisse être considéré comme une modification contraire à la législation.

## **Article 11 — Responsabilité**

La participation à ce Concours Photos implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu à l'article 2 du Règlement. Le participant décharge l'Agglomération de Chaumont de toute responsabilité quant à l'organisation de ce concours. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

L'Agglomération de Chaumont tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours Photos, ou encore s'agissant de la liste des lauréats.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Agglomération de Chaumont se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération. L'Agglomération de Chaumont pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Agglomération de Chaumont se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations,

mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel.

L'Agglomération de Chaumont se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce présent Concours Photos sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu, suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Agglomération de Chaumont et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Agglomération de Chaumont se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Agglomération de Chaumont se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la collectivité et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'association.

La responsabilité de l'Agglomération de Chaumont est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Agglomération de Chaumont ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, l'Agglomération de Chaumont ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Agglomération de Chaumont ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Agglomération de Chaumont ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

## **Article 12 — Données à caractère personnel**

Lors de la soumission de sa participation, le participant renseigne un formulaire dans les conditions exposées à l'article 5 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le participant fournit des données à caractère personnel. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom sur le site de l'Agglomération de Chaumont ou sur tout support à l'occasion de la promotion du présent Concours.

L'Agglomération de Chaumont met en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est l'organisation du Concours Photos.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours Photos. Ce consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ledit formulaire ;
- ainsi que le respect de ses obligations légales, en particulier le droit moral de l'auteur à la paternité de son œuvre.

Les données collectées par l'Agglomération de Chaumont dans le cadre de ce Concours Photos sont précisées aux articles 4 et 12. Ces données sont destinées aux organisateurs du concours ainsi qu'au jury pour le traitement des candidatures. Elles sont indispensables au respect des conditions de participation exposées dans le règlement.

### **Article 13 — Loi applicable**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

Fait à Chaumont, le 02 avril 2026